

Schéma territorial des services aux familles en Côtes d'Armor

Soutien à la parentalité APPEL A PROJET 2018



POURQUOI CET APPEL A PROJET ?

Il est organisé par les membres du collectif parentalité¹ du schéma départemental des services aux familles des Côtes d'Armor (Sdsf 22).

Les objectifs de l'appel à projet sont de :

- développer des actions de soutien à la parentalité à destination de toutes les familles costarmoricaines ;
- encourager la participation des parents comme acteurs et non seulement bénéficiaires ;
- favoriser la mise en réseau des professionnels et des bénévoles.

LES PORTEURS DE PROJET

Peuvent répondre à l'appel à projet :

- les associations loi 1901
- et tout organisme de droit public

QUEL FINANCEMENT ?

La subvention représente au maximum 60 % du budget de l'action.

Si d'autres financeurs sont sollicités, la démarche est à faire auprès de chaque organisme.

Une seule demande est étudiée par année et par porteur

Les porteurs de projet financés s'engagent :

- **à participer à la remontée annuelle des données d'activités organisée par la Cnaf ;**
- **ainsi qu'à la participation à l'animation départementale du réseau parentalité.**

1- Il est composé de l'Udaf, la Fédération Départementale Familles rurales, le Département, la Msa, l'Éducation nationale, la Caf et St Brieuc Armor Agglomération.

LES CRITÈRES D'ELIGIBILITE

LE PUBLIC VISE	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture des actions à tous les parents
PLACE DES PARENTS	<ul style="list-style-type: none"> • Place prépondérante des parents dans le projet ; implication des parents sur des niveaux de consultation, concertation ou décision ; • Appui sur les compétences des parents ; • Action collective (ou individuelle si elle vient en appui d'une action collective).
PLACE DES PROFESSIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> • Des professionnels peuvent intervenir en appui aux parents en : <ul style="list-style-type: none"> ◦ les soutenant dans leurs initiatives ; ◦ les aidant à esquisser des réponses aux questions qu'ils se posent sur l'exercice de leur parentalité ◦ en prenant appui sur leurs savoirs faire et ressources.
TYPES D'ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Actions qui visent à conforter les compétences des parents, notamment aux périodes charnières du développement des enfants quand l'exercice de la parentalité peut être mise à l'épreuve. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Ex : place de chacun des parents auprès des enfants, questions éducatives, relations parents/ados, relations parents/enfants, autorité, gestion des conflits, limites (liste non exhaustive) • <i>Sont exclues les actions dont l'objectif majeur est de proposer des activités à visée ludique, culturelle, sportive ou thérapeutique</i>
BUDGET	<ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité financière pour les parents (gratuité, contribution modique ou adaptée aux ressources) ; • Le budget de l'action doit comporter des ressources complémentaires à l'appel à projet parentalité du Stsf : autres financeurs, produits de l'activité, valorisations des mises à disposition, etc.
TERRITOIRE	<ul style="list-style-type: none"> • Adéquation avec les besoins des parents sur le territoire ; • Inscription du porteur de l'action dans une dynamique de réseau parentalité ; • Articulation avec les autres actions/services parentalité sur le territoire.
RESPECT DES PRINCIPES	<ul style="list-style-type: none"> • Charte nationale des Réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement à la parentalité (Reaap) ; • Charte de la laïcité de la branche famille ; respect des principes de neutralité politique, philosophique, confessionnelle. • Circulaire du 7 février 2012 du ministère des solidarités
PRIORITÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Priorité : <ul style="list-style-type: none"> ◦ aux territoires des Côtes d'Armor peu couverts en actions de soutien à la parentalité, ◦ aux actions innovantes ◦ aux actions impliquant le parent avec son enfant

COMMENT DÉPOSER LA DEMANDE ?

- 1. Téléchargez le formulaire de demande** (Cerfa n° 12156*05) **sur :**
<http://www.caf.fr/allocataires/caf-des-cotes-d-armor/actualites/annee/2018>
ou sur <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- 2. Adresser votre demande signée par le représentant légal par mail :**
partenaires@afc22.fr
(ou par défaut par courrier à Mme la Directrice – Caf – 4 bis avenue des
Plaines Villes 22 440 Ploufragan)
- 3. Joindre un bilan n-1 signé par le représentant légal** (s'il s'agit d'une action déjà engagée l'année précédente).
Téléchargez le formulaire Cerfa n°15059*01 sur :
<http://www.caf.fr/allocataires/caf-des-cotes-d-armor/actualites/annee/2018>
ou sur <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- 4. La commission d'attribution étudie les demandes**
- 5. La Caf adresse les notifications aux porteurs suite aux commissions.**

La demande doit impérativement être déposée avant les dates suivantes :

28 février 2018 => passage en commission le 17 avril 2018
25 avril 2018 => passage en commission le 14 juin 2018
3 septembre 2018 => passage en commission le 18 octobre 2018

Pour toute information

Par mail : partenaires@caf22.fr

ou par mail ou téléphone auprès de votre conseiller en développement social Caf

ANNEXES

PRÉSENTATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES (SDSF)

Les schémas ont été initiés en 2013 avec pour objectifs de bâtir une politique cohérente dans les domaines de la petite enfance et du soutien à la parentalité pour mieux répondre aux attentes des familles.

Onze partenaires sont signataires du Sdsf des Côtes d'Armor.

Pour en savoir plus : <https://schema-famille22.fr/>

LE COLLECTIF PARENTALITE DU SDSF 22

Il est composé de :

- l'Union Départementale des Associations Familiales (Udaf),
- la Fédération Départementale Familles rurales,
- le Département,
- la Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- l'Éducation nationale,
- St Brieuc Armor Agglomération
- la Caf

Il contribue :

- à la définition de la politique départementale de soutien à la parentalité dans le cadre du schéma ;
- au financement d'actions ou de services de soutien à la parentalité par le fond parentalité géré par la Caf. Ces initiatives doivent répondre aux critères définis dans l'appel à projet ;
- à la mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité au niveau départemental.

La caf est secrétaire du Sdsf et gère le fonds de soutien aux projets parentalité.